



République de Guinée



AGEROUTE – Guinée S.A

Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics

-0825

N°...../MITP/AGEROUTE/DG/DGA/DMC/2023

Conakry le 15 NOV 2023

AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT

- 1- Le Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics à travers l'AGEROUTE GUINEE S.A ambitionne conformément au programme de référence intérimaire (PRI 2022-2025 axe 5) de passer en appel d'offres restreint le marché relatif aux **travaux de construction et de bitumage de la route Bissikirima-Dinguiraye longue de (75 km)**. L'AGEROUTE GUINEE S.A sollicite des offres sous plis fermés de la part des soumissionnaires éligibles et répondant, aux qualifications requises pour exécuter des travaux cités ci-dessus.
- 2- La participation à cet appel d'offres restreint tel que définit à l'article 28 du Code des Marchés Publics, concerne les candidats sélectionnés par l'Autorité Contractante remplissant les conditions définies dans le présent dossier d'appel d'offres restreint et qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.
- 3- Les soumissionnaires concernés peuvent obtenir les informations et le dossier d'Appel d'offres restreint auprès de l'AGEROUTE GUINEE S.A, au Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics à la Villa 5, voir Monsieur Karifa FOFANA, Directeur des Marchés et Contrats ou Monsieur Alpha Ibrahima Diallo Chef Service Marché des Travaux, Tél : 655 77 59 56/ 628 61 94 83 Email : contact@ageroute.gov.gn / karifa.fofana@ageroute.gov.gn / alpha-ibrahima.diallo@ageroute.gov.gn de 8h00 à 16h30.
- 4- Une redevance de 0,6% du montant hors taxes du marché sera prise en charge par l'attributaire au bénéfice de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020 et de l'article 2 de l'arrêté conjoint AC/2020/2304/MEF/MB/SGG du 07 août 2020, ainsi que le paiement des frais d'immatriculation du contrat au taux de 0,3% du montant hors taxe.
- 5- le dossier d'appel d'offres restreint pourra être consulté et obtenu les jours ouvrables (lundi au vendredi) de 8 heures à 16 heures à partir du/...../2023.
- 6- Les exigences en matière de qualifications concernent la présentation des documents ci-après :

N° O	Désignation des documents à présenter
1	Attestation de la capacité financière délivrée par une banque ou assurance
2	Cautiion de soumission
3	Liste des travaux similaires déjà exécutés
4	Quitus fiscal en cours de validité
5	Une copie du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM)

Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE – Guinée S.A). Société Anonyme avec Conseil d'Administration.

Capital Social : 5.000.000.000 GNF - RCCM : GN.TCC. 2022.B12558 – NIF : 737853192

Quartier : Boulbinet – Villa 5 / Conakry – République de Guinée, Email : contact@ageroute.gov.gn



Guinée

Les documents ou attestations requis par le Maître d’Ouvrage doivent pouvoir être obtenus par le candidat ou soumissionnaire auprès des autorités administratives concernées dans un délai raisonnable précédant la date fixée pour le dépôt des offres. La preuve suffisante que le candidat ou soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales dans les trois mois précédant la date de dépôt des offres, peut résulter d’un justificatif de paiement ou d’une quittance délivrée par l’administration.

8. Les offres devront être rédigées en langue française et déposées en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies à l’adresse ci-après :

A l’attention du : Directeur Général de l’AGEROUTE, Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics, Villa 5 ; Commune de Kaloum ; BP 581 - Conakry République de Guinée au plus tard le 13/12 2023 à 10 heures 00.

9. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.

10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l’ouverture des plis et, le cas échéant, d’un observateur indépendant de la direction générale du contrôle des marchés publics et de l’autorité de régulation des marchés publics le 13/12 2023 à 15H.

11. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de soumission.

12. Les offres seront couvertes d’une caution d’un montant de 1,5 % du montant TTC de l’offre, émanant d’une institution bancaire ou financière agréée en République de Guinée (Art 67 CMP) qui devra demeurer valide pendant une période de cent cinquante (150) jours à compter de la date limite de soumission.

